

Paul-Claude Bérubé, titulaire d'une licence en droit, a prononcé un discours de clôture percutant lors de la conférence « Resilience 2026 », recadrant le débat sur la sensibilité chimique multiple (SCM) pour le faire passer d'une simple controverse médicale à une question urgente relevant des droits de l'homme, de l'éthique et de l'accessibilité systémique. M. Bérubé a fait valoir que les interventions de la journée avaient mis fin à une situation fragile qui perdurait depuis longtemps, dans laquelle la société pouvait observer, documenter et discuter de la SCM sans prendre position. Il a affirmé que l'accumulation des connaissances scientifiques avait atteint un point de basculement. La question centrale pour la société n'est plus ce que l'on a appris, mais comment nous devons réagir.

M. Bérubé a mis en évidence un fossé profond et insoutenable entre l'évolution des connaissances scientifiques et la réalité quotidienne stagnante des personnes vivant avec la SCM. Alors que les modèles de recherche se sont adaptés pour mieux identifier les limites des outils analytiques traditionnels, les conditions réelles dans lesquelles les personnes tentent de travailler, de se déplacer et d'accéder aux services restent largement inchangées. Ce fossé se manifeste quotidiennement lorsqu'on entre dans une épicerie, qu'on monte dans les transports en commun ou qu'on consulte un médecin.

M. Bérubé a plaidé en faveur d'un changement fondamental, passant du modèle médical traditionnel à un cadre fondé sur les droits de la personne. Le modèle médical permet aux institutions de retarder indéfiniment les choix de protection sous prétexte d'attendre une certitude scientifique absolue. À l'inverse, un cadre fondé sur les droits s'appuie sur des impacts observables dans la vie réelle et sur des limitations fonctionnelles. Comme la SCM crée des barrières immédiates et documentées à l'emploi, au logement et aux soins de santé, elle relève légalement du champ d'application de la protection contre la discrimination. M. Bérubé a souligné que la Commission canadienne des droits de la personne et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec ont déjà reconnu la SCM comme un handicap nécessitant des mesures d'accommodement. Une action est donc justifiée dès qu'un désavantage est observé, ce qui signifie que la société doit cesser d'attendre un consensus scientifique et commencer à répondre à la réalité humaine.

De plus, M. Bérubé a redéfini le terme « accessibilité » pour y inclure les composantes invisibles de l'environnement bâti. Il a critiqué la vision étroite et conventionnelle de l'accessibilité qui se concentre uniquement sur la conception architecturale visible, comme les rampes d'accès pour fauteuils roulants ou les portes automatiques. La véritable accessibilité exige non seulement la capacité physique d'entrer dans un espace, mais aussi la capacité d'y rester et d'y fonctionner en toute sécurité. Selon cette définition élargie, des caractéristiques environnementales telles que les politiques « sans fragrances », le contrôle à la source des composés organiques volatils et les matériaux de construction à faibles émissions doivent être reconnues comme des exigences fondamentales et de base de l'accessibilité institutionnelle, conçues pour s'adapter aux êtres humains. M. Bérubé a conclu que le cadre du changement existe déjà ; ce qui manque, c'est la volonté institutionnelle de transposer des solutions locales éprouvées en structures systémiques prévisibles, proactives et permanentes.

